

CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION COUPES ET CHALLENGES DE L'ANJOU SENIORS

- **ART 1** - Le Comité de BasketBall du Maine-et-Loire siégeant au 6 rue Pierre de Coubertin aux Ponts de Cé, organise une épreuve dite "Coupes et Challenges de l'Anjou" réservée aux équipes masculines et féminines qui disputent les championnats départementaux.
- **ART 2** - Le Comité Départemental de BasketBall confie l'organisation matérielle des ¼ de Finales, des ½ Finales et des Finales, aux groupements sportifs qui poseront candidature et qui assureront le respect des différents articles de ce cahier des charges.
- **ART 3** - Les candidatures motivées par le-la Président-e-, signées de sa main, devront être envoyées au Secrétaire Général **au plus tard le 31 octobre 2023 (cachet de la Poste faisant foi ou date du courriel)**. Celles-ci seront étudiées lors d'une réunion de Bureau. Les groupements sportifs seront retenus sur décision de ce Bureau.
- **ART 4** - Les groupements sportifs qui posent leur candidature devront être affiliés à la Fédération Française de BasketBall et devront être à jour vis à vis de la comptabilité du Comité.
- **ART 5** - Les groupements sportifs organisateur devra organiser, avec le Comité, une réunion sur site deux mois avant la manifestation.
- **ART 6** - Le groupement sportif organisateur devra fournir un courrier de la Mairie (ou de l'Intercommunalité) précisant que les installations sportives et autres prestations annexes sont mises à disposition à titre gracieux d'une part, et que le site est libre de toute manifestation d'une autre discipline le même jour. Le document devra parvenir au Comité avant le 31 janvier de la saison en cours.
- **ART 7** - Le groupement sportif organisateur doit s'assurer de l'homologation de ses installations sportives pour les rencontres de BasketBall.
- **ART 8** - Le groupement sportif organisateur doit :
 - 8-1 Vérifier auprès de l'organisme propriétaire des locaux (Mairie ou Intercommunalité), qu'il est prévu une "renonciation à recours " dans le contrat d'assurance, afin de dégager les utilisateurs de la responsabilité locative.
 - 8-2 Lors d'un montage de tribunes amovibles, s'assurer du certificat de conformité auprès du propriétaire.
 - 8-3 S'entourer de toutes les garanties, en respectant les règlements dictés par les pouvoirs publics et les autorités sportives.
 - 8-4 Tenir à disposition du Comité le compte-rendu de la visite légale de sécurité effectuée par les autorités compétentes.
 - 8-5 Le Comité Départemental de BasketBall se réserve le droit de choisir une autre salle si les installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité.

- **ART 9** - Le groupement sportif organisateur s'engage à verser avant la manifestation une participation au Comité de BasketBall du Maine-et-Loire dont le montant est fixé par les dispositions financières de la saison.

Les chèques seront retirés après la manifestation.

- **ART 10** - Le groupement sportif organisateur doit s'assurer une capacité de places ASSISES de :

- ¼ Finales : 300 (minimum)
- ½ Finales : 500 (minimum)
- Finales : 1000 (minimum)

(fournir l'attestation de la capacité d'accueil du public)

- **ART 11** - Pour les ¼ et ½ finales, le groupement sportif organisateur sera responsable de la table de marque (officiels de table de qualité).

L'e-Marque est obligatoire avec au minimum deux installations informatiques dotées du logiciel à jour.

- **ART 12** - Le groupement sportif organisateur aura la charge des frais des officiels désignés par la C.D.O. :

- ¼ Finales : **8 arbitres qui seront refacturés par le Comité conformément au règlement indemnités d'arbitrages**
- ½ Finales : **8 arbitres qui seront refacturés par le Comité conformément au règlement indemnités d'arbitrages**
- Finales : 8 arbitres + 4 marqueurs chronométrés

- **ART 13** - Le groupement sportif organisateur s'engage à respecter les prix d'entrée suivants :

- ¼ Finales : 3 Euros
- ½ Finales : 4 Euros
- Finales : 5 Euros

↪ Gratuit pour les jeunes né-e-s en 2009 (2^{ème} année U15) et après.

↪ Entrée gratuite aux membres du Comité Directeur sur présentation d'une attestation du Secrétaire Général.

↪ Entrée ½ tarif aux arbitres officiels sur présentation de carte F.F.B.B. validée pour la saison en cours

↪ Entrée ½ tarif pour les entraîneurs munis de leur carte

↪ Entrée gratuite aux représentants de la presse sur présentation de la carte de presse

↪ Mise à disposition du Comité Départemental de 10 entrées pour les ¼ et les ½, et de 25 entrées pour la Finale

- **ART 14** - Le groupement sportif organisateur fournira aux équipes en présence 15 entrées gratuites pour les joueurs et accompagnateurs et préparera une réception avec sandwichs et boissons pour les joueurs, les arbitres et les officiels table de marque. Il fournira également la restauration et la boisson aux délégués désignés par le Comité Départemental.

- **ART 15** - Le groupement sportif devra veiller à ce que les animations ne nuisent pas au bon déroulement des rencontres. Il devra prévoir en outre :

- une sonorisation
- un commentateur qui assurera au moins la présentation des équipes avant chaque rencontre.

- **ART 16** - Le groupement sportif s'engage à faire la promotion de la manifestation, par des annonces aux entrées de la commune, et par un fléchage judicieux jusqu'au complexe sportif.

- **ART 17** - Le groupement sportif devra faire figurer le logo du Comité Départemental sur tous les supports de communication (articles, programme, billetterie...). Tous ces supports devront être validés par le Comité avant diffusion. Ils sont à envoyer à communication@basketball49.fr.

- **ART 18** - Lors des phases finales des Coupes et Challenges de l'Anjou ; le groupement sportif organisateur s'engage à ne pas présenter d'équipementier sportif dans l'enceinte où se dérouleront ces manifestations, pour la promotion de ses produits.

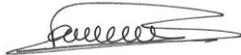
- **ART 19** - Le groupement sportif organisateur en ¼ ou ½ finales s'engage à accueillir soit les finales départementales seniors à la fin de la saison, soit des barrages jeunes en décembre de la saison suivante (si ces derniers sont organisés).

- **ART 20** - Le Comité Départemental de BasketBall se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire à ces dispositions pour la réussite de cette manifestation.

Philippe NICOLAS
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe NICOLAS', written over a horizontal line.

Thomas BOUSSEAU
Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thomas BOUSSEAU', written over a horizontal line.